

PROSPECTUS SIMPLIFIE**PARTIE A STATUTAIRE****Présentation succincte :**

- **Code ISIN :**
 - **Part B :** FR0010789784
 - **Part C :** FR0010800300
- **Dénomination :** AFIM EONOS 5
- **Forme juridique :** FCP – de droit français
- **Compartiments/nourricier :** Non
- **Société de gestion :** AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS
- **Gestionnaire financier par délégation :** Néant
- **Autres délégués :** Administratif et comptable : CACEIS FASTNET
- **Durée d'existence prévue :** cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- **Dépositaire :**
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
105 rue Réaumur – 75002 PARIS
- **Commissaire aux comptes :** Cabinet SELLAM - 49-53 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS
-
- **Commercialisateurs :** **AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS**
53 rue la Boétie - 75008 PARIS

Sicavonline
Société anonyme
53 rue la Boétie – 75008 PARIS
- **Classification:** Diversifié
- **OPCVM d'OPCVM :** inférieur à 10 % de l'actif net
 - **Objectif de gestion :** L'objectif est d'obtenir une rentabilité supérieure aux placements monétaires (EONIA capitalisé) sur la durée de placement recommandée par des interventions sur des marchés financiers à terme organisés de taux, d'actions français et étrangers
 - **Indicateur de référence :** EONIA capitalisé

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et représente le taux sans risque de la zone Euro.

► **Stratégie d'investissement :**

AFIM EONOS 5 est un fonds pouvant intervenir sur des produits de taux. A ce volet de taux s'ajoute un volet systématique qui recouvre des interventions sur des marchés financiers à terme organisés de taux, d'actions françaises et étrangères.

Du fait du style de gestion et des arbitrages, le fonds pourra être amené à être surexposé en fonction des choix de gestion.

- Le processus de gestion mis en œuvre au titre de la gestion du FCP se compose de deux volets, la formation de la surperformance par rapport à l'EONIA capitalisé étant recherchée par le biais de la gestion systématique.

- Le volet taux pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif en investissement direct

- Le volet systématique qui recouvre uniquement des interventions sur les marchés à terme règlementés pourra engendrer une surexposition du fonds .

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, cumulée au titre des deux volets de gestion, à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre « - 6 » et « + 6 ».

- **le volet taux :**

Le volet taux est composé principalement en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor français, certificat de dépôt) ou en titres de créances publics et/ou privés (obligations classiques, OAT, TCN...). La notation minimum de ces titres sera la notation « investment grade ».

- **le volet systématique :**

Le volet systématique recouvre des interventions sur des marchés financiers à terme organisés de taux, d'actions françaises et étrangères. Ces interventions ont pour objectif de générer la performance au-delà de l'EONIA capitalisé. Elles ont pour but de tirer profit des variations de prix des actifs sous-jacents pendant la journée ou pendant une période qui peut aller jusqu'à quelques jours, en exposant le portefeuille aux risques induits par ces sous-jacents. Les décisions d'investissement sont systématiques dans la mesure où elles résultent du traitement automatique de données statistiques. Elles se caractérisent par la rotation assez rapide des positions prises et par le nombre relativement important d'opérations effectuées.

Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration de modèles mathématiques permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques. Il existe un risque que les modèles ne soient pas efficaces et ne constituent pas une garantie des résultats futurs

L'exposition au risque action sera comprise entre -100% et + 100% de l'actif uniquement par l'intervention sur les marchés à terme règlementés

Les stratégies mis en œuvre pourront amener l'OPCVM à être en position vendeuse sur les marchés à terme règlementés pour les instruments traités.

Les stratégies sur les poches taux ou actions pourront représenter jusqu'à 100% du volet systématique.

Les interventions auront lieu exclusivement sur les marchés à terme règlementés du G7 (principalement l'Eurex, le CBOT, le Liffe, le CME, le ME et NYSE Euronext)

Les arbitrages ainsi réalisés consistent à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre les instruments financiers à terme. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser. Les arbitrages seront exclusivement réalisés entre instruments financiers à terme sur des indices taux et actions. Les arbitrages seront effectués entre indices de zones géographiques différentes mais de même maturité.

Le fonds pourra connaître un risque de change en cas de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des anticipations implémentées dans l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative

Les stratégies de surexposition du portefeuille à travers l'utilisation des produits dérivés, entraînent pour le porteur un risque de baisse de la valeur liquidative plus que proportionnel à celui qui résulte directement de la hausse des taux sur les produits de taux (obligations et TCN) en portefeuille.

L'OPCVM a opté pour un calcul de l'engagement selon la méthode probabiliste. Conformément à la réglementation applicable (411-44-5 du RGAMF), la VaR (Value at Risk) ex-ante (perte estimée à un seuil de 95 % sur sept jours calendaires) est plafonnée à 5 % de l'actif net.

Ainsi, la capacité d'amplification (effet de levier) est limitée à 20 fois la VaR.

Dans une limite de 10 %, le fonds pourra investir dans des OPCVM coordonnés français et européens de toute classification.

► **Profil de risque :**

Les fonds placés par l'investisseur seront investis dans des produits de taux sélectionnés par la société de gestion. Les instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel ou tel investissement.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques spécifiques au profil du fonds sont :

1. Risque en capital : le fonds n'offre aucune garantie. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué

2. Le risque de modèle : Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficace et ne constitue pas une garantie des résultats futurs

3. Risque lié à la surexposition : les stratégies de surexposition du portefeuille au risque de taux menées à travers l'utilisation des produits dérivés, entraînent pour le porteur un risque de baisse de la valeur liquidative plus que proportionnel à celui qui résulte directement de la hausse des taux sur les produits de taux (obligations et TCN) en portefeuille. Il en va de même pour la surexposition du portefeuille au risque action.

4. Risque de taux : Il s'agit du risque de variation des instruments de taux lié aux changements de niveau des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité ou duration. Le portefeuille est plus ou moins exposé au risque de taux en fonction de la sensibilité ponctuelle du portefeuille.

En cas de sensibilité positive, le risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

En cas de sensibilité négative, le risque de taux correspond au risque lié à une baisse des taux des marchés obligataires, qui provoque une hausse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM

5. Risque actions. Le risque est lié à une évolution inverse du marché sous-jacent à l'exposition du portefeuille, comme une baisse d'un indice lorsque le fonds est acheteur de ce même indice, ou inversement une hausse d'un indice lorsque le portefeuille est vendeur de ce même indice. Il en résulte que la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser

6. Risque lié aux arbitrages : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre instruments financiers à terme sur des indices. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser

7. Risque lié au crédit : le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents.

Le risque crédit, est un risque lié à l'émetteur de la dette et son risque de défaut. En cas de dégradation de la notation de l'émetteur la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

8. Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des anticipations implémentées dans l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative. L'exposition totale maximale en dehors de la devise de référence (euro) du fonds ne devra pas être supérieure à 40% de l'actif net.

L'exposition maximale sur une devise (hors euro) ne devra pas être supérieure à 20% de l'actif net.

9. Le risque lié à la gestion discrétionnaire : Il existe également un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou titres les plus performants.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs

Parts B : tous souscripteurs ; plus particulièrement destiné aux clients institutionnels souscription initiale minimum : une part

Parts C : plus particulièrement destinée clientèle privée et gestion sous mandat – souscription initiale minimum : une part ; possibilité de souscrire en centième de part ensuite

Le FCP est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter sur le moyen terme d'une gestion dynamique grâce au volet systématique associé au volet taux, tous deux définis ci-dessus et en acceptant les risques qui y sont liés. La durée minimum de placement recommandée est de trois ans.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour la déterminer il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM

► **Durée minimale de placement recommandée** : 3 ans

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat : Parts B - Parts C

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	6 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part de revenu des opérations cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part B : 1,45 % TTC, Taux maximum Part C : 1,95 % TTC Taux maximum
Commission de surperformance TTC	Actif net	25 % TTC dès lors que la performance du fonds excède l'indice EONIA capitalisé
Commission de mouvement	Montant forfaitaire par opération	société de gestion : néant Dépositaire : la totalité

*La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées.

La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière VL de l'année civile. La référence du calcul de la surperformance prendra effet au jour de calcul de la première valeur liquidative de chaque année civile.

(1^{er} exercice : la commission de surperformance sera payée à l'issue de la clôture du 1^{er} exercice soit le dernier jour de bourse de décembre 2010)

➤ **Régime fiscal :**

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

➤ **Conditions de souscription et de rachat :**

- La valeur liquidative est calculée chaque jour, sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est un jour férié en France. Souscription initiale : une part ; possibilité de souscrire en centième de part ensuite pour les parts C
- En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
- Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées chaque jour à 18h00 auprès de RBC DEXIA et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du lendemain. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le 1^{er} jour ouvré suivant.
- Le règlement livraison intervient en J+3

➤ **Date de clôture de l'exercice** : La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de décembre. (première clôture d'exercice : dernier jour de bourse de décembre 2010)

➤ **Affectation du résultat** : capitalisation

➤ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Quotidienne

➤ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est affichée chez AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS et publiée sur le site dont l'adresse est : [www.http://im.avenirfinance.fr](http://www.im.avenirfinance.fr)

➤ **Devise de libellé des parts ou actions** : euro

➤ **Date de création** : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 septembre 2009. Il a été créé le 29 septembre 2009

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS

53 rue la Boétie

75008 PARIS

Tél. : 01.70.08.08.00

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://im.avenirfinance.fr>

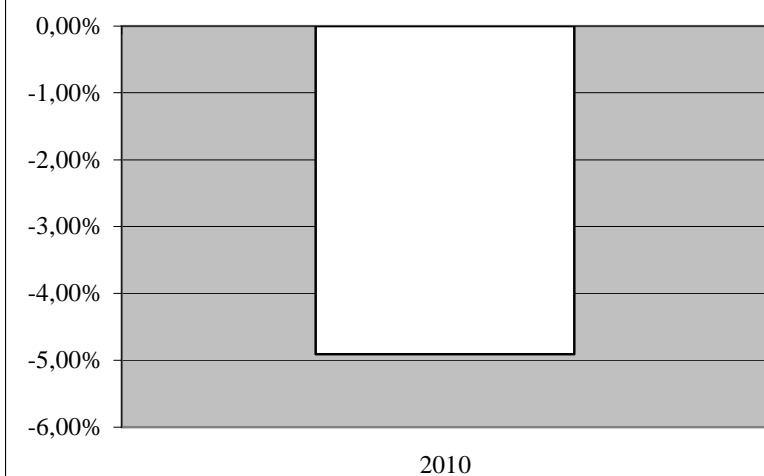
Date de publication du prospectus : 23 juin 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances annuelles part B

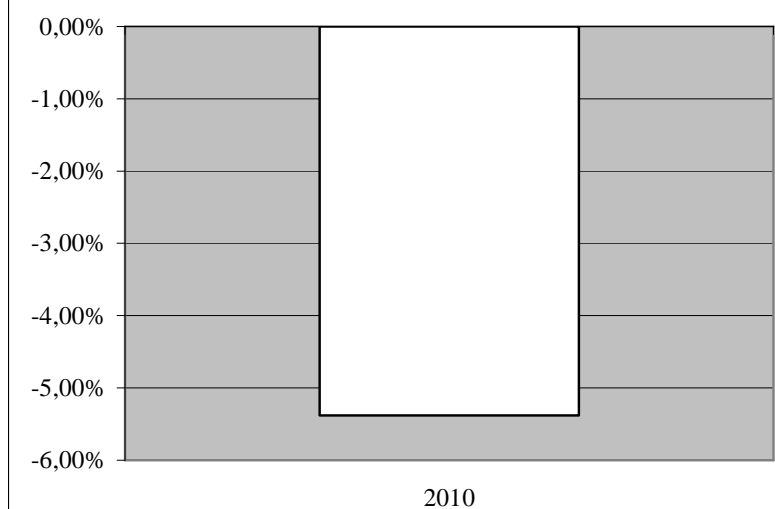


Performances	1 an	3 ans	5 ans
EONOS 5 - part B	-4,91%	N/A	N/A
EONIA capitalisé	0,44%	N/A	N/A

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Performances annuelles part C



Performances	1 an	3 ans	5 ans
EONOS 5 - part C	-5,38%	N/A	N/A
EONIA capitalisé	0,44%	N/A	N/A

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances du FCP (précisées dans le tableau) sont calculées chaque année avec les dividendes réinvestis;



Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos le 31/12/2010	
Frais de fonctionnement et de gestion POUR LA PART C	1.95 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	Néant
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> - commission de surperformance - commission de mouvement 	Néant
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.95 %

Frais de fonctionnement et de gestion POUR LA PART B	1.45 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	Néant
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> - commission de surperformance - commission de mouvement 	Néant
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.45 %

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;*
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos le 31/12/2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice : Néant

I - CARACTERISTIQUES GENERALES**I-1 Forme de l'OPCVM**

► **Dénomination :** AFIM EONOS 5

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Créé le 29 septembre 2009 pour une durée de 99 ans Tous souscripteurs

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

AFIM EONOS 5	Caractéristiques				
	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Devise de libellé	Montant initial de la part
Part B	FR00107897 84	Tous souscripteurs ; plus particulièrement destiné à des clients institutionnels	Capitalisation	Euro	1 000 €
Part C	FR00108003 00	plus particulièrement Clientèle privée et gestion sous mandat	Capitalisation	Euro	100 €

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS
53 rue la Boétie - 75008 PARIS
Téléphone : 01.70.08.08.00

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet : <http://im.avenirfinance.fr>.

I-2 Acteurs

► **Société de gestion :**

AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS
Société anonyme
53 rue la Boétie – 75008 PARIS

► **Dépositaire et conservateur :**

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
105 rue Réaumur – 75002 PARIS

► **Déléataire administratif et comptable**

CACEIS FASTNET

► *Commissaire aux comptes :*

Cabinet SELLAM - 49-53 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS
Représenté par Monsieur Patrick SELLAM

► *Commercialisateurs :*

AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS
Société anonyme
53 rue la Boétie – 75008 PARIS

SICAVONLINE
Société anonyme
53 rue la Boétie – 75008 PARIS

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

► *Caractéristiques des parts ou actions :*

- Code ISIN :
 - Part B : FR0010789784
 - Part C : FR0010800300
- Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.
- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

► *Date de clôture :*

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de décembre. (1^{er} exercice : clôture le dernier jour de bourse de décembre 2010)

► *Indications sur le régime fiscal.*

Le régime fiscal décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicables aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Le FCP, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur les revenus pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

II-2 Dispositions particulières

- **Classification:** Diversifié

► **OPCVM d'OPCVM** : inférieur à 10 % de l'actif net

► **Objectif de gestion** : L'objectif est d'obtenir une rentabilité supérieure aux placements monétaires (EONIA capitalisé) sur la durée de placement recommandée par des interventions sur des marchés financiers à terme organisés de taux, d'actions français et étrangers.

► **Indicateur de référence** : EONIA capitalisé

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et représente le taux sans risque de la zone Euro.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'indicateur de référence ne reflète pas l'objectif de gestion du fonds, le style de gestion étant discrétionnaire. La comparaison avec cet indice de référence sera réalisée a posteriori, si bien que la performance du fonds pourra s'en écarter.

► **Stratégie d'investissement**

Le processus de gestion mis en oeuvre au titre de la gestion du FCP se compose de deux volets, la formation de la surperformance par rapport à l'EONIA capitalisé étant recherchée par le biais de la gestion systématique.

Du fait du style de gestion et des arbitrages, le fonds pourra être amené à être surexposé en fonction des choix de gestion.

- Le volet taux pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif en investissement direct
- Le volet systématique qui recouvre uniquement des interventions sur les marchés à terme règlementés pourra engendrer une surexposition du fonds.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, cumulée au titre des deux volets de gestion, à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre « - 6 » et « + 6 ».

- **le volet taux** est composé principalement en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor français, certificat de dépôt) ou en titres de créances publics et/ou privés (obligations classiques, OAT, TCN...). La notation minimum de ces titres sera la notation « investment grade ».

- **le volet systématique** :

Le volet systématique recouvre des interventions sur des marchés financiers à terme organisés, de taux, d'actions français et étrangers, qui ont pour but de tirer profit des variations de prix des actifs sous-jacents pendant des périodes allant de quelques minutes à quelques jours. Ces interventions ont pour objectif de générer la performance au-delà de l'EONIA capitalisé. Les décisions d'investissement sont systématiques dans la mesure où elles résultent du traitement automatique de données statistiques. Elles se caractérisent par la rotation assez rapide des positions prises et par le nombre assez important d'opérations effectuées. Les stratégies sont soit directionnelles, c'est-à-dire qu'elles tendent à capter une tendance à la hausse ou à la baisse, soit d'arbitrages, c'est-à-dire qu'elles tendent à capter l'écart de prix anormal constaté entre deux ou plusieurs actifs. Elles sont dites quantitatives dans la mesure où le sens des prises de position et les volumes traités à un instant donné, sont exclusivement fonctions de données chiffrées (cours du contrat, cours d'autres instruments financiers, volatilité des marchés...). Les stratégies utilisées ont été rigoureusement back-testées à l'aveugle (étude de rentabilité par rapport aux historiques de marché) sur de longues périodes et sélectionnées en fonction de la régularité des performances simulées, notamment la qualité de leur ratio de Sharpe. Enfin, l'analyse de la cohérence des résultats obtenus par rapports aux anticipations se traduit au fil de l'eau par l'implémentation de nouvelles stratégies, par l'aménagement de celles utilisées ou l'abandon des celles dont les résultats sont décevants.

Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration de modèles mathématiques permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques. Il existe un risque que les modèles ne soient pas efficaces et ne constituent pas une garantie des résultats futurs

L'exposition au risque action sera comprise entre -100% et + 100% de l'actif uniquement par l'intervention sur les marchés à terme règlementés

Les stratégies mis en oeuvre pourront amener l'OPCVM à être en position vendeuse sur les marchés à terme règlementés pour les instruments traités.

Les stratégies sur les poches taux ou actions pourront représenter jusqu'à 100% du volet systématique.

Les interventions auront lieu exclusivement sur les marchés à terme règlementés du G7 (principalement l'Eurex, le CBOT, le Liffe, le CME, le ME et NYSE Euronext)

Les arbitrages ainsi réalisés consistent à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre les instruments financiers à terme. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser. Les arbitrages seront exclusivement réalisés entre instruments financiers à terme sur des indices taux et actions. Les arbitrages seront effectués entre indices de zones géographiques différentes mais de même maturité.

Avenir Finance Investment Managers s'appuie sur des modèles de prévision et des modèles de risque développés par la société Eonos Technologies. Avenir Finance Investment Managers reçoit également des reporting quotidiens du comportement des modèles de prévision.

La société de gestion reste décisionnaire dans l'application des opérations à initier

Dans une limite de 10 %, le fonds pourra investir dans des OPCVM coordonnés français et européens de toute classification.

Le fonds pourra connaître un risque de change en cas de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des anticipations implémentées dans l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, cumulée au titre des deux volets de gestion, à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre « - 6 » et « + 6 »

L'OPCVM a opté pour un calcul de l'engagement selon la méthode probabiliste. Conformément à la réglementation applicable (411-44-5 du RGAMF), la VaR (Value at Risk) ex-ante (perte estimée à un seuil de 95 % sur sept jours calendaires) est plafonnée à 5 % de l'actif net.

Ainsi, la capacité d'amplification (effet de levier) est limitée à 20 fois la VaR.

Les actifs :

Actifs hors dérivés intégrés :

actions : néant

instruments du marché monétaire ou en titres de créance : Le fonds sera principalement investi en :

- en obligations et titres de créances négociables émis par un Etat membre de l'OCDE ou par des émetteurs dont la notation est au moins égale à « Investment Grade » (au moment de l'acquisition)
- les obligations pourront être à coupon zéro, à taux d'intérêt fixe ou variable, convertibles, indexées ou échangeables

- en instruments du marché monétaire Bons du Trésor français, certificat de dépôt) ou en titres de créances publics et/ou privés.

La fourchette de sensibilité sera comprise entre (-6 +6)

OPCVM : le FCP peut investir jusqu'à 10 % de son actif en OPCVM de toute classification

L'OPCVM pourra investir dans des OPCVM ou fonds d'investissement gérés par la société de gestion ou une société liée.

Instruments dérivés:

- instruments dérivés:

Le gérant peut intervenir sur les futures (achat et vente de contrats à terme sur indices, actions, taux et devises), sur les options (achat et vente d'options sur indices et actions, devises et taux) et sur le change à terme (achat et vente de devises)

1. Nature des marchés d'intervention :

réglementés

organisés

de gré à gré

2. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions
- taux
- change

3. Nature des interventions :

- couverture : taux, action
- exposition : taux, devises, action
- arbitrage

4. Nature des instruments utilisés :

- futures : sur taux, indices, actions
- options : sur taux, indices, actions
- change à terme : achat et vente de devises

5. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale ou partielle du portefeuille
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : taux, action,
- augmentation de l'exposition aux marchés de taux, d'actions et de devises

- titres intégrant des dérivés : Néant
- dépôts : néant
- emprunts d'espèces : néant
- opérations de cessions temporaires de titres : néant
- opérations d'acquisitions temporaires de titres : Néant

► **Profil de risque :**

Les fonds placés par l'investisseur seront investis dans les OPCVM et fonds d'investissement sélectionnés par la société de gestion. Les instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel ou tel investissement.

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques spécifiques au profil du fonds sont :

1 Risque en capital : le fonds n'offre aucune garantie. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué

2. Le risque de modèle : Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient et ne constitue pas une garantie des résultats futurs

3. Risque lié à la surexposition : les stratégies de surexposition du portefeuille au risque de taux menées à travers l'utilisation des produits dérivés, entraînent pour le porteur un risque de baisse de la valeur liquidative plus que proportionnel à celui qui résulte directement de la hausse des taux sur les produits de taux (obligations et TCN) en portefeuille. Il en va de même pour la surexposition du portefeuille au risque action

4. Risque de taux : Il s'agit du risque de variation des instruments de taux lié aux changements de niveau des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité ou duration. Le portefeuille est plus ou moins exposé au risque de taux en fonction de la sensibilité ponctuelle du portefeuille.

En cas de sensibilité positive, le risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

En cas de sensibilité négative, le risque de taux correspond au risque lié à une baisse des taux des marchés obligataires, qui provoque une hausse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM

5. Risque actions. Le risque est lié à une évolution inverse du marché sous-jacent à l'exposition du portefeuille, comme une baisse d'un indice lorsque le fonds est acheteur de ce même indice, ou inversement une hausse d'un indice lorsque le portefeuille est vendeur de ce même indice. Il en résulte que la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

6. Risque lié aux arbitrages : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre instruments financiers à terme sur des indices. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser

7. Risque lié au crédit : le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents.

Le risque crédit, est un risque lié à l'émetteur de la dette et son risque de défaut. En cas de dégradation de la notation de l'émetteur la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

8. Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des anticipations implémentées dans l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

L'exposition totale maximale en dehors de la devise de référence (euro) du fonds ne sera pas supérieure à 40% de l'actif net.

L'exposition maximale sur une devise (hors euro) ne sera pas supérieure à 20% de l'actif net.

9. Le risque lié à la gestion discrétionnaire : Il existe également un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou titres les plus performants.

► **Garantie ou protection** : Néant

► **Souscripteurs concernés** :

Tous souscripteurs

Parts B : tous souscripteurs ; plus particulièrement destiné aux clients institutionnels

– souscription initiale minimum : une part

Parts C : plus particulièrement destinée clientèle privée et gestion sous mandat – souscription initiale minimum : une part ; possibilité de souscrire en centième de part ensuite

Le FCP est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter sur le moyen terme d'une gestion dynamique grâce au volet systématique associé au volet taux, tous deux définis ci-dessus et en acceptant les risques qui y sont liés. La durée minimum de placement recommandée est de trois ans

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour la déterminer il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le FCP opte pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

► **Caractéristiques des parts ou actions** :

La devise de libellé des parts est l'Euro

► **Caractéristiques des parts ou actions :**

La devise de libellé des parts est l'Euro

Tous souscripteurs

Parts B : tous souscripteurs ; plus particulièrement destiné aux clients institutionnels

– souscription initiale minimum : une part

Parts C : plus particulièrement destinée clientèle privée et gestion sous mandat – souscription initiale minimum : une part ; possibilité de souscrire en centième de part ensuite

► **Modalités de souscription et de rachat :**

- La valeur liquidative est calculée chaque jour, sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est un jour férié en France.
- En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
- Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées chaque jour à 18h00 auprès de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES et exécutées sur la prochaine valeur liquidative datée du lendemain. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.
- La valeur liquidative est affichée chez AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS et publiée sur le site dont l'adresse est : <http://im.avenirfinance.fr>

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat : Parts A - Parts B

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	6 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Ces frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ; elles sont facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
	Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net
Commission de surperformance TTC	Actif net	25 % TTC dès lors que la performance du fonds excède l'indice EONIA capitalisé.
Commission de mouvement	Montant forfaitaire par opération	société de gestion : néant Dépositaire : la totalité

*La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées.

La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière VL de l'année civile. La référence du calcul de la surperformance prendra effet au jour de calcul de la première valeur liquidative de chaque année civile. (1^{er} exercice : la commission de surperformance sera payée à l'issue de la clôture du 1^{er} exercice soit le dernier jour de bourse de décembre 2010)

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires de l'OPCVM :

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS. L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Deux fois par an, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retraites de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée...);
- la pertinence de tarifs en fonction des prestations ;
- la pertinence de leurs conseils (alertes, signaux...);
- la qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison) ;
- la possibilité d'organiser des contacts directs avec les entreprises ;
- la qualité d'exécution des ordres sur le marché.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les demandes de souscriptions et de rachat sont reçues chaque jour, centralisées auprès de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES le jour de valorisation à dix huit heures et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du lendemain.

Les informations concernant le FCP seront diffusées par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS dans le contexte de l'information périodique destinée aux souscripteurs.

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Les ratios réglementaires applicables à l'OPCVM sont ceux applicables aux OPCVM investissant au plus 10% en OPCVM décrits aux articles R214-1 et suivants du Code Monétaire et Financiers.

La méthode de calcul du ratio d'engagement sur instruments financiers à terme du FCP est la méthode probabiliste en VaR absolue au seuil de 5 % .

V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

- Titres négociés sur un marché réglementé
- les valeurs mobilières et les titres de créances et assimilés négociables négociés sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués au cours de clôture des marchés de référence.

Toutefois :

- les actions dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- les titres de créances et assimilés négociables dont le cours a été corrigé (cours non représentatif du marché) ou qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués selon les modalités suivantes :

- Moyenne bid-ask d'une page contributeur de référence
- Encadrement de la valeur par deux émissions liquides du même émetteur avec définition d'un spread (ou d'un prix) par interpolation
- Corrélation avec le taux d'un emprunt de référence (par exemple : emprunt d'état) de même durée, majoré d'un spread qui sera revu périodiquement
- Prix fourni par l'intermédiaire de marché (le chef de file), dans le cas des " titrisations "

- les titres de créances négociables, d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire.

- Parts ou actions d'OPCVM
 - Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Titres non négociés sur un marché réglementé
 - Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Titres de cessions ou d'acquisitions temporaires
 - Les titres qui font l'objet de cessions ou d'acquisitions temporaires sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur :
 - prêts et emprunts de titres
Les titres prêtés ou empruntés sont évalués à leur valeur de marché ; la rémunération due au titre du prêt ou de l'emprunt est comptabilisée linéairement aux conditions du contrat.
 - pensions livrées
Les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée au contrat.
Les titres mis en pension sont enregistrés à la valeur boursière, et la dette est inscrite au passif du bilan.
Les intérêts relatifs aux opérations de mise ou prise en pension sont comptabilisés linéairement aux conditions du contrat.
- Instruments à terme fermes ou conditionnels
 - Les opérations portant sur les instruments à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés et organisés français ou étrangers sont valorisées au cours de clôture du marché concerné.
 - Les opérations d'échange initiées sur les marchés de gré à gré sont valorisées à leur valeur de marché sur la base d'un prix ou taux de marché fourni par l'un des principaux coteurs de la place (CDC, CL, GREL...). Toutefois, les opérations d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois lors de leur conclusion, sont valorisées linéairement aux conditions du contrat.
- Evaluation des devises
 - Les avoirs et les cours de valeurs mobilières exprimés en devises étrangères sont convertis en euros suivant le cours des changes à Paris au jour de l'évaluation selon les règles fixées par la société de gestion.
- Engagements hors bilan
 - Les engagements hors bilan sont valorisés au cours de clôture, à la valeur de marché. Pour les opérations conditionnelles, la valeur de marché résulte de la traduction en équivalent sous-jacent.

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger

Titres et actions d'OPCVM

Ils sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

Méthode des coupons encaissés.

Méthode de comptabilisation des frais :

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

Méthode de calcul des frais de gestion

Part B :

1.45 % TTC de l'actif net. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Frais de gestion variables : 25 % TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'indice EONIA capitalisé.

La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constitués. La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'année civile et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Part C:

1,95 % TTC de l'actif net. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Frais de gestion variables : 25 % TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'indice EONIA capitalisé.

La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constitués. La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'année civile et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Politique d'affectation du résultat

L'OPCVM capitalise l'intégralité des revenus.

Règlement du FCP AFIM EONOS 5

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 29 septembre 2009 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégorie de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du fonds ;

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions et de rachat différents ;
- avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être regroupées ou divisées sur décision du Conseil d'administration.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être fixées, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FCP opte pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.